



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Birmanie

Question écrite n° 33333

Texte de la question

M. Yves Bur appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la répression et les arrestations en Birmanie. En mai 1990, la ligue nationale pour la démocratie, dirigée par Mme Aung San Suu Kyi, prix Nobel de la paix, a obtenu 82 % des sièges aux élections législatives. Mais les militaires au pouvoir n'ont pas reconnu ce résultat. La dictature militaire en place est particulièrement répressive et viole systématiquement les droits de l'homme. Les exécutions arbitraires, la persécution des minorités ethniques et la contrainte des enfants aux travaux forcés ne cessent de se développer. En outre, la situation économique ne cesse de se dégrader faute d'investissements et d'apports de capitaux étrangers. L'aide financière de la Banque mondiale et du FMI est gelée. Seul le dialogue entre les responsables politiques sans préconditions permettra d'engager la Birmanie sur la voie de la démocratie. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les orientations que compte prendre le Gouvernement pour inciter réellement les militaires du régime birman à ouvrir le dialogue tant avec l'opposition démocratique qu'avec les minorités.

Texte de la réponse

La situation en Birmanie demeure préoccupante. Pour sa part, la France estime nécessaire l'instauration d'un véritable dialogue entre les autorités de Rangoun et les partis de l'opposition, notamment la ligue nationale pour la démocratie de Mme Aung San Suu Kyi, ainsi qu'avec les minorités nationales. En effet, seule l'ouverture d'un tel dialogue semble de nature à conduire à une réconciliation nationale et à engager la Birmanie sur la voie de la démocratie. La France s'exprime régulièrement en ce sens dans le cadre des Nations unies et soutient pleinement l'action de M. Alvaro de Soto, sous-secrétaire général pour les affaires politiques, qui s'est rendu à Rangoun en octobre 1998 et pourrait y retourner prochainement à une date qui n'est pas encore fixée, avec un représentant de la Banque mondiale. Dans le cadre de l'Union européenne, la France et ses partenaires ont adopté en octobre 1996 une position commune sur la Birmanie : ce texte souligne la vive préoccupation qu'inspirent le non-respect par le SPDC des résultats des élections de mai 1990 ainsi que le maintien consécutif du régime militaire. L'absence d'amélioration dans la situation à Rangoun a conduit l'Union européenne à renforcer la position commune en octobre 1998 puis à la proroger en avril 1999. Cette position commune prévoit néanmoins la possibilité d'une reprise du dialogue à tout moment avec les autorités birmanes. Soucieux de voir la situation se débloquer et constatant le peu d'effet des mesures restrictives mises en place par la communauté internationale, le conseil des affaires générales du 26 avril 1999 a décidé l'ouverture d'un « dialogue politique significatif » avec la Birmanie. Celui-ci s'est notamment traduit par l'envoi d'une mission de la troïka européenne à Rangoun les 6 et 7 juillet derniers qui a eu des entretiens non seulement avec les autorités birmanes, auxquelles elle a rappelé l'attachement de l'Union européenne à la démocratisation et au respect des droits de l'homme, mais également avec les représentants de l'opposition et des minorités ethniques. Cette amorce de dialogue a fait l'objet d'une évaluation positive de l'ensemble des partenaires européens, qui ont souhaité la poursuite de cette démarche. Il est à noter que depuis la visite de la troïka, les autorités birmanes ont procédé à la libération de trois prisonniers politiques. La France soutient les efforts déployés tant par les Nations unies que par l'Union européenne dans leur recherche des moyens pour faire évoluer la situation à Rangoun vers la

démocratie et la promotion des droits de l'homme.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33333

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1999, page 4478

Réponse publiée le : 20 septembre 1999, page 5480